



ARRÊTÉ N° 2025-84

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Fargues Saint-Hilaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 24 mars 2025 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal ;

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière ;

Vu la décision du 18 avril 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressentie l'extension se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres des habitations ;

Considérant que la capacité d'accueil du cimetière actuel arrive à saturation ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de Fargues Saint-Hilaire.

Article 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête durera du 26 mai 2025 à 9h00 au 16 juin 2025 à 17h00.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, en Mairie de Fargues Saint-Hilaire, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie :

- les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h00,

- le mardi de 13h30 à 17h00

- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30.

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la Ville : <https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- En les consignant sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire-enquêteur, lors de ses permanences indiquées ci-après,
- En les adressant à l'attention de Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE, commissaire enquêteur, par voie postale à la Mairie de Fargues Saint-Hilaire, 61 avenue de l'Entre Deux Mers 33 370 FARGUES SAINT-HILAIRE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@fargues-saint-hilaire.fr en indiquant en objet « enquête publique – extension du cimetière ».

Article 5 : Permanences de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, dans la salle du conseil municipal lors de ses permanences fixées comme suit :

- Le lundi 26 mai 2025 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 11 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître L'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- SUD OUEST
- ECHOS JUDICIAIRES

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voir d'affichage à la mairie de Fargues Saint-Hilaire et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune.

Article 7 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête assorti le cas échéant, des documents annexés sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le Maire de la commune de Fargues Saint-Hilaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de Fargues Saint-Hilaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Monsieur le Préfet de la Gironde est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prend un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux ou télérecours dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Maire de Fargues-Saint-Hilaire, la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Fargues-Saint-Hilaire le 05 mai 2025

**Le Maire,
Bertrand GAUTIER**

